

# Charte pour l'artiste de spectacle

**Je déclare, par la présente, qu'en tant qu'artiste, pour ma protection et par solidarité envers mes collègues artistes, je recevrai la rémunération minimale prévue par la CCT Arts de la scène pour toutes les activités répondant aux critères ci-dessous.**

## **Critères:**

**1.** L'activité est accessible aux tiers, qu'ils paient ou non : spectateurs (représentations, concerts, installations artistiques, conférence,...), participants (ateliers, activités socio-culturelles,...), jeunes artistes (accompagnement, coaching,...), étudiants (cours, symposium,...), etc.

**et**

**2.** L'activité est directement ou indirectement programmée par une organisation comptant au moins un collaborateur salarié.

Pour toutes les activités répondant à ces deux critères, je serai inscrit dans **la catégorie A de la CCT Arts de la scène, avec une ancienneté correcte** et ce, pour toute leur durée. Que ce soit en tant que salarié, par le biais d'une agence d'intérim de mon choix ou par la facturation de l'équivalent du coût salarial total en tant qu'indépendant.

Dans le cadre de conférences, ateliers, coachings, cours et autres, la préparation fait partie intégrante de l'activité et est considérée en tant que telle. Pour les représentations, concerts, ... il s'agit toujours d'une journée complète, à temps plein.

Cette déclaration s'applique aussi lorsque l'organisation qui programme ou organise l'activité ne se charge pas directement de ma rémunération mais paie l'activité sur base des recettes de la vente de billets, du cachet ou d'un accord de collaboration. Ma rémunération reste celle mentionnée ci-dessus, indépendamment des dispositions de cet accord.

Date et signature

[www.handvest.org](http://www.handvest.org)

*Une déclaration de solidarité émanant des artistes, qui conviennent de ne plus accepter un emploi sous-payé, voire non payé, pour la tenue d'activités publiques ou pour des organisations employant un (des) collaborateur(s) salarié(s).*

1.2017-09-27